

Service Installations classées de la DDPP  
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral N°DDPP-DREAL UD38-2021-03-17  
Du 15 mars 2021**

**Portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement  
présentée par la société AGS Nature Régie des remontées mécaniques  
sur le territoire de la commune de La Morte**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre V, Titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article R.512-46-18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n°4220 ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 20 octobre 2020 par la société AGS Nature Régie des remontées mécaniques, dont le siège social est situé Immeuble Les Mélèzes, 636 route de la Mure, 38350 La Morte, en vue de créer et d'exploiter un dépôt de stockage de produits explosifs au lieu-dit « Le Désert », parcelles n°170 et n°179 (section B) sur la commune de La Morte, et comprenant la demande de dérogation à l'article 2.3.2. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 susvisé ;

Vu l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, en date du 18 novembre 2020, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2020-12-01 du 3 décembre 2020 portant ouverture de la consultation du public, pour une durée de 31 jours, du 29 décembre 2020 jusqu'au 28 janvier 2021

inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société AGS Nature Régie des remontées mécaniques ;

Considérant que la société AGS Nature Régie de remontées mécaniques formule une demande d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 susvisé, applicables aux stockages de produits explosifs soumis à enregistrement, comme le permet l'article R.512-46-5 du code de l'environnement ;

Considérant que cette demande d'aménagement consiste en une demande de dérogation aux dispositions constructives du dépôt prescrites par l'article 2.3.2. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 susvisé ;

Considérant que, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L.512-7-3 et de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement, cette demande d'aménagement doit être présentée pour avis au comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

Considérant que, pour respecter les délais réglementaires de transmission du dossier et du rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, susvisé, ce dossier pourra être inscrit à l'ordre du jour du CoDERST du 13 avril 2021 ;

Considérant que le délai réglementaire d'instruction d'une demande d'enregistrement est de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier et qu'il arrive à échéance le 20 mars 2021 ;

Considérant, ainsi, que pour permettre l'instruction complète et conforme de la demande d'enregistrement, il convient de faire usage des dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, selon lesquelles le préfet peut prolonger le délai d'instruction de deux mois, par arrêté motivé ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Le délai de 5 mois, prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement pour statuer sur les demandes afférentes à des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement, est prorogé de 2 mois à compter du 15 mars 2021 afin d'achever l'instruction du dossier présenté par la société AGS Nature Régie des remontées mécaniques, en vue de créer et d'exploiter un dépôt de stockage de produits explosifs au lieu-dit « Le Désert », parcelles n°170 et n°179 (section B), sur la commune de La Morte.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société AGS Nature Régie des remontées mécaniques.

Le préfet  
Pour le préfet, par délégation,  
La cheffe de service



Annick SCHWARZ